

Les principes généraux du zonage réglementaire et du règlement du PPRi

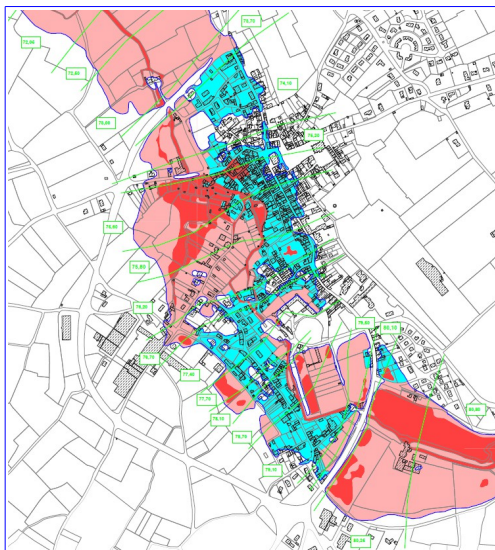
Le zonage réglementaire résulte du croisement entre les niveaux d'aléa et les enjeux. Il définit des zones rouges et des zones bleues.

Les zones rouge foncé : zones naturelles et agricoles, et secteurs urbanisés, caractérisés par des niveaux d'aléa fort à très fort (hauteurs d'eau > 1 mètre). Dans ces zones dangereuses, le principe général est l'**inconstructibilité**, l'objectif étant de ne pas exposer plus de personnes aux risques.

Les zones rouge clair : zones naturelles et agricoles caractérisées par des niveaux d'aléa faible à moyen (hauteurs d'eau < 1 mètre). Dans ces zones où le risque est moindre, le principe général est également l'**inconstructibilité** avec toutefois la possibilité d'évolution du bâti existant (extension limitée, réhabilitation, ...).

Les zones rouges contribuent à la préservation des zones non urbanisées qui jouent ce rôle très important de champ d'expansion des crues.

Les zones bleues : zones urbanisées soumises à des niveaux d'aléa faible à moyen (hauteurs d'eau < 1 mètre). Dans ces secteurs, les constructions et installations nouvelles sont **autorisées** sous réserve du respect de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.



Projet de zonage réglementaire à La Mothe Saint-Héray

Pour en savoir plus sur le projet de PPRi

Les documents produits aux phases clés de la procédure sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

www.deux-sevres.gouv.fr/PPRi-sevre-niortaise-amont

Vous avez la possibilité de faire part de vos observations sur le projet de PPRi par courrier à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres (DDT) ou par courriel à l'adresse suivante ddt-spph-plan@deux-sevres.gouv.fr en précisant en objet « PPRi Sèvre Niortaise amont ».

Contact à la DDT des Deux-Sèvres :

Service Prospective, Planification et Habitat
Unité Planification-Risques
39 avenue de Paris – BP 526 – 79022 NIORT Cedex
tél : 05.49.06.89.62



Direction départementale des territoires
Deux-Sèvres

Plan de Prévention des Risques d'Inondation PPRi de la vallée de la Sèvre Niortaise amont entre Exoudun et Sciecq



Inondation de décembre 1982 – Rue du 114 RI à Saint-Maixent L'Ecole – Source : commune de Saint-Maixent L'Ecole

Inondation de janvier 1995 – L'Orangerie à La Mothe Saint-Héray – Source : commune de La Mothe Saint-Héray



Un document réglementaire pour la gestion, l'utilisation et l'exploitation des sols soumis au risque inondation dans le but de protéger les personnes, les biens et l'environnement.

Venez vous informer et échanger lors des 3 réunions publiques organisées sur ce PPRi en cours d'élaboration :

- **Le 4 février 2016 à 18h30 à SAINT-MAIXENT L'ECOLE, salle Faucher située Place du Centenaire.**
- **Le 9 février 2016 à 18h30 à la mairie d'ECHIRE.**
- **Le 11 février 2016 à 18h30 à LA MOTHE SAINT-HERAY, Maison des Associations, 32 rue du Maréchal Foch.**

Qu'est ce qu'un PPRi ?

L'élaboration des PPRi a été instituée par la loi « Barnier » du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement, codifiée désormais dans le code de l'environnement.

Le PPRi est un document réglementaire établi par les services de l'Etat en association et concertation avec les collectivités territoriales concernées.

Il a pour objectif principal de réglementer l'utilisation et l'exploitation des sols dans les zones inondables en tenant compte des niveaux de risques identifiés et de la nécessité de ne pas aggraver l'exposition aux risques de la population et des biens. Il participe à la sauvegarde des zones agricoles et naturelles qui jouent ce rôle fondamental de champs d'écoulement et d'expansion des crues qu'il convient de préserver. Il comporte également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à assurer la sécurité de la population, et en particulier à protéger les occupants d'un bien.

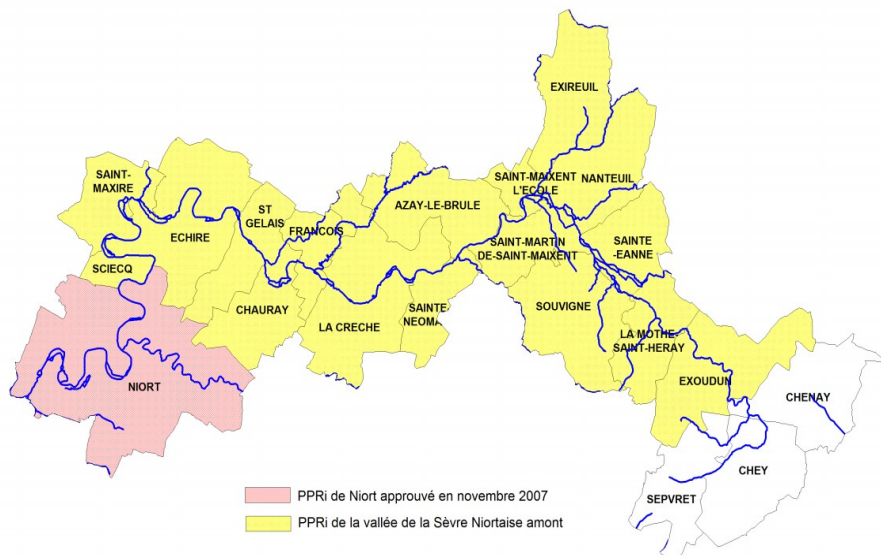


Inondation de décembre 1982 – Carrefour rue de l'Ecole Militaire à Saint-Maixent L'Ecole
Source : commune de Saint-Maixent L'Ecole

Quelles sont les communes concernées par le PPRi de la Sèvre Niortaise amont ?

Le périmètre du PPRi de la vallée de la Sèvre Niortaise amont concerne le territoire de 17 communes situées dans le bassin de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort :

Exoudun, La Mothe Saint-Héray, Souvigné, Sainte-Eanne, Nanteuil, Saint-Maixent-l'Ecole, Exireuil, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Azay-le-Brûlé, Sainte-Néomaye, La Crèche, François, Chauray, Saint-Gelais, Echiré, Saint-Maxire et Sciecq



Qu'est ce que le risque inondation ?



ALEA INONDATION

X

ENJEUX

=

RISQUES

L'aléa est un phénomène naturel potentiellement dangereux (hauteur de submersion, vitesse d'écoulement, ...).

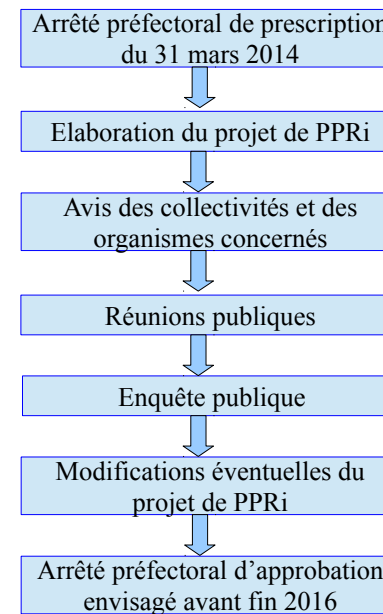
Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités et l'environnement menacés par un aléa.

Les risques sont définis par le croisement entre les aléas et les enjeux.

Comment est élaboré un PPRi ?

La procédure d'élaboration du PPRi est conduite par les services de la Direction départementale des territoires (DDT) sous l'autorité du préfet et en concertation avec les collectivités territoriales et les organismes concernés.

Une démarche d'élaboration concertée



Le PPRi repose sur l'étude des zones inondables qui caractérise l'aléa inondation (hauteurs d'eau dans le cas présent) pour la crue centennale*.

L'analyse des enjeux présents sur les territoires inondables, croisés avec les niveaux d'aléa, permet de définir des documents réglementaires du PPRi (zonage et règlement associé) qui fixent les conditions d'aménagement et d'utilisation du sol.

La composition du dossier

- le rapport de présentation explique l'analyse des phénomènes pris en compte et leurs conséquences. Il justifie les choix retenus en matière de prévention des risques.

- la carte du zonage réglementaire délimite les zones réglementées sous la forme de zones rouges et de zones bleues.

- le règlement précise les règles d'urbanisme s'appliquant à chacune des zones, ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux collectivités et aux activités.

* La crue centennale est la crue de référence. C'est une crue qui a une probabilité de 1/100 de se produire dans l'année.